

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 23.11.21

Affichage : 14.12.21

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

Le deux décembre deux mille vingt et un à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEK, Ludovic DRIEU, Joël LEMYRE et Aurélien MARION.
Mesdames Ludivine GUERET, Laëtitia LEGALLOIS, Lucie GRATIEN, Géraldine ROMAIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrice PATERNOSTER.

ABSENTS : Monsieur Maurice STIEMBERT.

Madame Laëtitia LEGALLOIS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 7 octobre 2021
- Demande de subvention
- Adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin. (annexe 1)
- Infrastructure pour la recharge des voitures électriques (annexe 2)
- Renouvellement de baux
- Réintégration en partie au budget de la provision pour impayés
- Virement CCAS
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Contrat assurance tracteur
- Annulation de la vente du lot 11
- Lotissement : vente du lot 15

A l'unanimité, le conseil Municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du 7 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2021-55 : DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association des parents d'élèves les trois chênes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 200,00 € à l'Association des parents d'élèves les trois chênes

2021-56 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN AU SYNDICAT MIXTE DES DIGUES DE LA CÔTE EST DU COTENTIN :

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 28 septembre 2021, il a été proposé la création du Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin.

Monsieur le Maire indique qu'au titre de la compétence GEMAPI, 3 systèmes d'endiguement ont été priorités au sein de la stratégie de lutte contre les inondations sur le territoire de la CCBDC. (cf délibération n° 888 du Conseil communautaire du 11 février 2020) Il est à noter que sur ces 3 systèmes, l'un d'entre eux se prolonge sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et nécessite la mise en place d'un mode de gestion différent.

En effet, ce système d'endiguement se compose de quatre digues, gérées par trois Associations Syndicales Autorisées (ASA) différentes et s'étend sur les communes de Quinéville, Fontenay-sur-Mer, Saint-Marcouf-de-l'Isle, Sainte-Mère-Eglise (communes déléguées de Ravenoville et Foucarville) et Saint-Germain-de-Varreville (également sur Saint-Martin-de-Varreville et Audouville-la-Hubert pour correspondre à la zone protégée). Il protège 4 700 habitants ainsi que différentes structures telles que campings, centres de loisirs et musée.

Au cours de l'exercice 2019, différentes options de gestion ont été étudiées sur le plan technique et juridique. La création d'un syndicat mixte s'est avérée être la seule option recevable afin de pouvoir assurer la gestion de ce système d'endiguement présent sur les deux territoires.

Ce « syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin » se composera uniquement des deux EPCI et aura pour unique compétence la gestion du système d'endiguement du secteur. Son périmètre correspondra à la zone protégée potentielle dudit système.

La création du syndicat mixte au 1^{er} mars 2022 impliquerait une reprise en gestion du système d'endiguement à l'été 2023, au terme des procédures administratives (étude de dangers, concession sur le Domaine Public Maritime, autorisation environnementale).

Lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, les membres du conseil ont donné un avis favorable à la création de ce syndicat (cf délibération n° 1108). Il convient de préciser que chacun des EPCI devra transférer au syndicat mixte la compétence de « défense contre les inondations et contre la mer » (correspondant à l'item 5 de la GEMAPI) afférant au territoire protégé par ce système d'endiguement.

Lors de ce Conseil communautaire du 28 septembre 2021, Monsieur le Président a notamment été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent, à la majorité qualifiée et en application de l'article L.5214-27 du CGCT, sur l'adhésion de la CCBDC au « Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin ».

En vue de la création de ce syndicat, les deux EPCI se sont accordés sur des principes de gouvernance et d'organisation. Consignés sous la forme d'une charte d'engagement (cf annexe n°1), ils seront déclinés de manière opérationnelle dans les différents documents et délibérations régissant le fonctionnement du syndicat (statuts, règlement intérieur,...). Annexés à la présente délibération, ils visent à assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre les 2 EPCI
- L'utilisation du linéaire d'ouvrage comme clé de répartition financière
- Un fonctionnement qui tient compte des intérêts des deux EPCI
- Une gestion au plus près du territoire

- L'absence d'agent propre au syndicat mixte, mais une mise à disposition des deux EPCI
- Un encadrement des deux EPCI de toute évolution éventuelle des missions dévolues au syndicat mixte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de APPEVILLE, en date du 2 décembre 2021, à la majorité, approuvent l'adhésion de la CCBDC au « Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin ».

2021-57 : RENOUELEMENT DE BAUX :

Monsieur le Maire informe les membres présents que 2 baux pour des parcelles communales arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de les renouveler. Il s'agit :

- de la parcelle C123 dénommée « le Clos Duval » louée au GAEC DU BASTILLON pour un fermage en 2020 de 98,89€
- de la parcelle B56 dénommée « le pré aux Dames » louée à monsieur Maurice STIEMBERT pour un fermage en 2020 de 218,40 €.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord au renouvellement de ces deux baux étant entendu que dans le nouveau bail le montant des fermages sera réactualisé en fonction de l'indice 2021.

INFRASTRUCTURE POUR LA RECHARGE DES VOITURES ELECTRIQUES :

Après avoir été informé par Monsieur le maire de la proposition de SDEM50 d'exercer en lieu et place de la commune la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » A l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de différer le transfert de cette compétence.

2021-58 : REINTEGRATION EN PARTIE AU BUDGET DE LA PROVISION POUR IMPAYES :

Monsieur le Maire informe que la commune a provisionné la somme de 6 000,00 € pour couvrir les impayés. Cette somme avait pris en compte le montant des sommes dues à la commune par des redevables. Les services de la Trésorerie à ce jour sont parvenus à recouvrer en partie les sommes dues et demande la réintégration d'une partie de la provision pour impayés au budget général.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de réintégrer 50% de la provision pour impayés soit 3 000,00 € au budget général.

2021-59 : VIREMENT CCAS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord au virement de la somme de 1 500,00€ prévu au budget général au budget du CCAS.

2021-60 : CONTRAT D'ASSURANCE DU TRACTEUR :

Monsieur le Maire informe les membres présents de la proposition d'assurance pour le nouveau tracteur faite par la SARL LETOUSEY COURTAGE qui assurait déjà l'ancien tracteur.

La proposition de THELEM assurances sollicitée par la SARL LETOUSEY COURTAGE est présentée aux membres présents. La cotisation annuelle pour ce contrat serait de 692,05 €.

Après délibération, à l'unanimité les membres présents donnent leur accord à la souscription du contrat d'assurance pour le tracteur proposé par THELEM assurances.

2021-61 : LOTISSEMENT -ANNULATION DE LA VENTE DU LOT 11 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur et Madame Jean-Marie GUILLOTTE qui avaient signé un compromis pour le lot 11 se sont désistés. L'annulation de cette vente intervenant en dehors des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente, Monsieur et Madame GUILLOTTE sont redevables à la commune de l'indemnité d'immobilisation de 1 155,50 €.

Les membres présents actent la décision de Monsieur et Madame GUILLOTTE et autorisent Monsieur le Maire à percevoir l'indemnité d'immobilisation.

2021-64 : LOTISSEMENT – VENTE DU LOT 15 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame DORANGE Cloé se propose d'acquérir une parcelle du lotissement, le lot 15 d'une surface de 1 200 m².

A l'unanimité des présents le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame DORANGE Cloé tous les actes nécessaires à la vente du lot 15 pour un coût d'acquisition de 11 532,00 € HT.

2021-65 : LOTISSEMENT -DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2021 :

A l'unanimité, Le Conseil Municipal vote la modification n° 1 du budget lotissement 2021 pour la réintégration des intérêts d'emprunts :

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
608 (043) : frais accessoires terrains	178,46 €	796 (043) : Transferts de charges financières	178,46 €

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.
Les an, mois, jour que dessus.